



Adopté et révisé par le Conseil d'administration

29 mai 2003

26 octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
1. Le champ d’application de la politique	3
2. Les objectifs de la politique.....	3
3. Les motifs et les enjeux de la recherche	3
4. Les créneaux de recherche que privilégie le Cégep	4
4.1. La recherche pédagogique	4
4.2. La recherche technologique	4
4.3. La recherche disciplinaire et/ou interdisciplinaire.....	5
4.4. La recherche institutionnelle.....	5
5. Les conditions de réalisation de la recherche au Cégep.....	5
6. Le responsable de réalisation de la recherche	6

PRÉAMBULE

Dans son plan de travail 2020-2023, le Cégep s'est donné comme objectif de se doter d'une politique institutionnelle de la recherche en lien avec sa mission et compatible avec son Projet éducatif.

Cet objectif s'inscrit explicitement dans la foulée du Plan stratégique 2015-2020. En effet, le Cégep « se distingue également par la qualité et le rayonnement de ses activités de recherche, laquelle connaît d'ailleurs un développement important au collégial depuis quelques années. Le maintien de l'implication du Cégep en recherche contribuera à son positionnement comme établissement d'enseignement supérieur incontournable en Montérégie et au Québec dans ses créneaux d'expertise. » (Plan stratégique, 2015-2020, point 8, p. 9.) Un des premiers moyens suggérés et retenus pour favoriser les activités de recherche consiste à instaurer une politique de la recherche.

1. Le champ d'application de la politique

La présente politique s'applique à toutes les activités de recherche reconnues comme telles par le Cégep, par ses centres collégiaux de transfert technologique et par ses organismes associés.

2. Les objectifs de la politique

La politique a pour objectifs de :

1. préciser les motifs et les enjeux de la recherche au Cégep;
2. préciser les créneaux prioritaires de recherche qu'entend privilégier le Cégep;
3. définir les conditions qui permettront une réalisation efficace d'activités de recherche au Cégep;
4. désigner le responsable de l'application de la politique institutionnelle de la recherche.

3. Les motifs et les enjeux de la recherche

Le Cégep entend favoriser et soutenir la recherche pour les principaux motifs et enjeux suivants.

3.1. La recherche est une voie privilégiée pour actualiser le Projet éducatif du Cégep (2006).

Les engagements du Projet éducatif constituent des incitatifs à la recherche, laquelle s'avère un moyen nécessaire à une véritable actualisation des engagements du Projet éducatif. La recherche, par exemple :

- peut aider l'enseignant, dans sa *responsabilité* première, à mobiliser, à coordonner et à mettre en œuvre toutes les ressources pédagogiques susceptibles de guider efficacement l'étudiant et de faciliter sa démarche d'apprentissage;
- peut aider l'enseignant à faire preuve de *ténacité* en exigeant des efforts soutenus et prolongés, et en faisant appel à la rigueur et à l'excellence;
- est étroitement associée au *goût d'apprendre* qui incite à chercher des réponses aux questions qui nous interpellent;
- fait appel à la *créativité* qui constitue une condition de base du renouvellement de notre point de vue sur la réalité et d'élaboration de nouvelles façons d'intervenir;

- est un vecteur de *culture* qui peut aider l'enseignant à intégrer information, réflexion, sensibilisation et participation à tout ce qui peut contribuer à l'éveil artistique et culturel de l'étudiant;
- peut aviver le sens de l'*histoire* et aider l'enseignant à valoriser l'importance du lien historique qui donne sens et poids aux savoirs et aux apprentissages qu'il propose à l'étudiant;
- peut favoriser l'*ouverture à notre milieu et sur le monde* en aidant à mieux comprendre les particularités des divers milieux¹.

3.2. La recherche fait partie de la mission du Cégep et, de façon plus explicite, de la mission de ses centres collégiaux de transfert technologique. Le Cégep entend assurer un leadership dans l'exercice de ce volet de sa mission pour lui permettre de continuer de donner une formation de qualité et de contribuer au développement et à l'innovation, notamment dans les domaines pédagogique, scientifique, technologique, social et culturel.

3.3. La recherche est nécessaire au renouvellement de la pédagogie. Les méthodes pédagogiques ne sont pas inamovibles ni uniformes. Il faut souvent repenser ses façons d'entrer en relation avec l'étudiant et chercher de nouvelles façons mieux adaptées, par exemple, à l'âge, au milieu social et culturel, à l'occupation professionnelle de l'étudiant, aux changements technologiques.

3.4. La recherche est un puissant levier de développement professionnel et personnel des enseignants-chercheurs. En exigeant rigueur et discipline, en favorisant la créativité et la réflexion, la recherche contribue à l'accomplissement de soi et est source de perfectionnement. Cela ne peut qu'influer favorablement sur l'ensemble du personnel et sur la qualité de l'enseignement.

3.5. La recherche peut avoir d'importantes retombées sur la dynamique institutionnelle et sur le rayonnement et la renommée du Cégep.

4. Les créneaux de recherche que privilégie le Cégep

Le Cégep entend privilégier les travaux de recherche menés dans les créneaux suivants.

4.1. La recherche pédagogique

Par exemple, des travaux de recherche ayant pour objet :

- l'étude et l'expérimentation de pratiques ou de méthodes pédagogiques novatrices;
- l'étude des mécanismes d'apprentissage des étudiants;
- l'étude de l'impact du milieu scolaire sur la réussite et la persévérance des étudiants;
- l'étude de la relation professeur/étudiants.

4.2. La recherche technologique

Par exemple, des travaux de recherche ayant pour objet :

- l'étude et la résolution de problèmes techniques concrets;

¹ Il y a aussi le point 6, *La maîtrise de la langue française parlée et écrite* et le point 7, *Le sens de l'autre* (p. 11).

- la conduite de travaux originaux pour déterminer des utilisations possibles des résultats d'une recherche fondamentale;
- l'étude et l'expérimentation de nouveaux procédés, systèmes ou services;
- la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs.

4.3. La recherche disciplinaire et/ou interdisciplinaire

Par exemple, des travaux de recherche ayant pour objet :

- l'étude de concepts, de principes ou de fondements disciplinaires;
- l'étude d'éléments disciplinaires sous diverses dimensions : historiques, sociales, scientifiques, psychologiques, économiques, etc.;
- la préparation de manuels scolaires, en versions papier et/ou numérique;
- l'étude des thématiques en lien avec la santé, les changements climatiques, l'intelligence artificielle, etc.

4.4. La recherche institutionnelle

Par exemple, des travaux de recherche ayant pour objet :

- l'étude des changements qui peuvent influencer sur le Cégep dans la poursuite de sa mission de formation;
- l'étude des caractéristiques des étudiants;
- l'étude et l'expérimentation de processus de gestion, en particulier l'approche programme et les structures de participation et de concertation;
- l'étude des conditions de la pratique professionnelle, en particulier chez les enseignants;
- l'étude de processus et de mécanismes d'évaluation;
- la conception et la préparation de modules de perfectionnement pour le personnel.

5. Les conditions de réalisation de la recherche au Cégep

5.1. Le Cégep définit et met en place une structure souple et efficace permettant d'assurer, entre autres tâches :

- la coordination générale de la recherche au Cégep et dans ses centres collégiaux de transfert technologique;
- l'information et l'animation du milieu;
- le soutien aux chercheurs pour la préparation des demandes de subvention et pour la réalisation des projets de recherche subventionnés et agréés par le Cégep;
- l'acceptation des projets de recherche jugés conformes à sa politique de la recherche;
- la gestion des subventions de recherche.

5.2. Le Cégep établit périodiquement des besoins et des objets prioritaires de recherche en tenant compte des dispositions de la présente politique et en demeurant ouvert à l'initiative et à la créativité des chercheurs.

- 5.3. Le Cégep fait appel à diverses sources de financement pour soutenir la réalisation des projets de recherche, telles que : les programmes et les fonds d'organismes subventionnaires, les entreprises et les corporations, des dégage­ments prévus aux conventions collectives ou par entente locale et la Fondation du Cégep de Saint-Hyacinthe (2005). Le Cégep participe, comme membre, à divers organismes de recherche et développe des contacts utiles.
- 5.4. Le Cégep vise à maintenir la participation des chercheurs à la vie du Cégep dans le but de favoriser les meilleures retombées possibles sur la formation.
- 5.5. Le Cégep s'assure que les chercheurs ont des attitudes et des comportements congruents avec les exigences de la recherche, notamment l'honnêteté intellectuelle, le respect des normes d'éthique, la confidentialité et la compétence scientifique. À cette fin, le Cégep définit un code de déontologie et demande à ses chercheurs de s'engager à se conformer aux dispositions de ce code.
- 5.6. Le Cégep favorise la création d'équipes de chercheurs, formées soit uniquement de chercheurs membres du Cégep, soit de chercheurs du Cégep et de membres externes. Des étudiants peuvent être appelés à participer aux travaux de recherche.
- 5.7. Le Cégep soutient la diffusion des résultats de recherche de ses membres chercheurs, notamment par la participation à des forums, à des colloques, à des conférences, par des publications et par Internet.
- 5.8. Le Cégep s'engage à respecter les exigences des organismes qui subventionnent en tout ou en partie les projets de recherche de ses chercheurs, particulièrement les exigences en matière d'éthique, de conduite responsable en recherche et de respect des protocoles prévus aux contrats.

6. Le responsable de réalisation de la recherche

Un comité, présidé par le directeur général, est responsable de l'application de la Politique de la recherche. Ce comité est composé de représentants du Cégep et de chacun de ses centres collégiaux de transfert technologique.